Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 007-240700864-20260625-2026_115-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 25 juin 2026

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents :23 - votants : 33	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DI LUNA Kevin ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; COAT Jean-François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HALLYNCK Dominique** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: MATTEI Martine (procuration à RIFFARD-VOILQUE Martine) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; PORQUET Céline (procuration à COAT Jean François) ; MAUBERT Jean Pierre (procuration à BAUR Francis) ; PRADIER-LAGET Jerôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PALMIER Kévin (procuration à FUMAT Amélie) ; HAUSHERR François (procuration à LAFONT Agnès) ; ROUX Diane (procuration à SCHOCH Béatrice) ; DEVE COLLETTE Alexandra (procuration à LACROIX Luc)** **Absents : DUBOIS Damien ; CHEBOUKI Mouloud**
Délibération N° 2026-115	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Enfance-Jeunesse -Convention d'occupation des locaux communaux dans le cadre de la compétence Petite enfance - Enfance Jeunesse – Avenant n°2

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_115-DE

Vu

- le CGCT,
- la délibération n°107-2011 du 8 décembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes pour la prise de compétences Petite enfance- enfance jeunesse.
- L'arrêté préfectoral n°2012-118-0003 du 27 avril 2012 portant modification des compétences de la communauté de communes.
- La délibération n°2024–136 du 28 Novembre 2024 relative à la convention d'occupation des locaux dans le cadre de la compétence Petite Enfance-Enfance-Jeunesse
- La délibération n° 2025-58 du 13 mars 2025 relative à la Convention d'occupation des locaux communaux dans le cadre de la compétence Petite enfance - Enfance Jeunesse entre la commune de Bourg Saint Andéol et la communauté de communes – Avenant n°1

Monsieur Christophe Mathon, Vice-Président délégué aux travaux bâtiments et moyens communautaires rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse, des biens communaux sont affectés à la Communauté de communes sous différentes formes : mise à disposition, convention d'occupation ou cession …

Considérant :

- La nécessité de réaliser des travaux au sein des locaux de l'école Albertine Maurin en vue notamment de permettre l'installation de la crèche de Bourg Saint Andéol,

Il convient, pendant la durée de ces travaux, de déplacer temporairement les activités de l'accueil de loisirs vers un autre site communal adapté.
Il est nécessaire de signer un avenant n°2 dont l'objet porte sur les conditions d'occupation du nombre de m² mis à disposition.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par cette nouvelle implantation temporaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'avenant proposé
- **Autorise** le Vice-Président Christophe Mathon en charge des travaux bâtiments et moyens communautaires à signer cet avenant
- **Charge** la Présidente ou son représentant de l'exécution de cette délibération

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de L'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de L'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700